



# ANNEXE 4 : Traitement des données dans le cadre de l'enregistrement, du renouvellement et de la gestion des noms de domaine sous le domaine .lu

Version : 1.0

Date : Janvier 2022

N° contrat (usage interne, ne pas remplir) :

Le bureau d'enregistrement a conclu un Contrat Registry-Registrar (« Contrat ») avec le registre du .lu pour pouvoir prendre part au processus d'enregistrement des noms de domaines se terminant en .lu.

En enregistrant, renouvelant, transférant ou gérant des noms de domaine .lu dans le cadre du Contrat, le bureau d'enregistrement peut être amené à traiter des données personnelles en tant que sous-traitant pour le compte du registre du .lu.

Le bureau d'enregistrement et le registre du .lu souhaitent consigner dans cette Annexe « Traitement des données » les dispositions applicables si et dans la mesure où le bureau d'enregistrement, dans la fonction de sous-traitant, agit pour le compte du registre du .lu en tant que responsable du traitement.

## 1 Définitions

1.1 Cette Annexe Traitement des données est régie par les conditions définies dans le Contrat. Les termes qui ne sont pas définis dans cette Annexe Traitement des données s'entendent au sens spécifié dans le Contrat, sauf si le contexte le veut autrement.

1.2 Dans cette Annexe Traitement des données, les termes ci-dessous seront compris de la manière suivante :

Annexe Traitement des données : la présente annexe relative au traitement des données, y compris toute annexe à la présente annexe ;

Pays tiers : comme indiqué à l'article 8 ;

Services : les services fournis par le bureau d'enregistrement dans le cadre du Contrat, à savoir l'enregistrement et la gestion des noms de domaine se terminant par .lu au nom des titulaires de noms de domaine mais pour le compte du bureau d'enregistrement ;

Législation sur la protection des données : toute loi, acte normatif, réglementation, politique réglementaire, ou autre législation régissant le traitement, la confidentialité et l'utilisation des Données personnelles, dans la mesure où ces textes s'appliquent au bureau d'enregistrement, au registre du .lu et/ou aux Services, y compris :

- Le Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données personnelles, la libre circulation de ces données et le retrait de la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) (RGPD).
- Toute législation nationale ou réglementation correspondante ou équivalente en vigueur au Luxembourg, dont notamment la Loi portant création de la Commission nationale pour la protection des données et la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Sous-traitants agréés : les sous-traitants, agréés par le registre du .lu conformément à l'article 7.2 ;

Contrat : le Contrat Registry-Registrar visé à l'attendu 1 de cette Annexe Traitement des données ;

Données personnelles : les données à caractère personnel que le bureau d'enregistrement ou tout sous-traitant agréé traite en tant que sous-traitant pour le compte du registre du .lu dans le cadre de la

**Traitement des données - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



fourniture des Services. « Traitement des données personnelles », « données personnelles » et « données à caractère personnel » s'entendent au sens spécifié dans la Législation sur la protection des données.

1.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que cette Annexe Traitement des données fait partie intégrante du Contrat. En cas de conflit ou de contradiction entre :

1.3.1 Un terme de la section principale de cette Annexe Traitement des données ;

1.3.2 Un terme d'une des annexes à cette Annexe Traitement des données ; et

1.3.3 Un terme du Contrat et de ses annexes ;

Le terme de la première catégorie de la liste ci-dessus prévaudra sur la ou les catégories qui suivent.

## 2 Champs d'application et objectif

2.1. Les dispositions de cette Annexe Traitement des données sont applicables aux traitements de données personnelles effectués dans le cadre des opérations sur les noms de domaine par le bureau d'enregistrement et le registre du .lu et relèvent de deux familles de traitements en fonction de leurs finalités principales respectives :

2.1.1 Les traitements de données personnelles réalisés par le bureau d'enregistrement pour la fourniture de prestations de Services sur les noms de domaine sous .lu ;

2.1.2 Les traitements de données personnelles réalisés par le registre du .lu pour la gestion administrative et technique du système des noms de domaine enregistrés sous le premier niveau .lu

2.2 Chacune des parties est la responsable de traitement des traitements qu'elle réalise. Chacune des parties est également destinataire de données à caractère personnel traitées par l'autre, pour les besoins de ses propres traitements.

## 3 Respect de la législation sur la protection des données

3.1 Le bureau d'enregistrement qui traite des Données personnelles respectera à tout moment les obligations que lui impose la Législation sur la protection des données, et dont notamment :

- la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD,
- l'obligation d'information des personnes concernées et de recueil du consentement de ces dernières lorsque cela est nécessaire,
- la mise en œuvre de moyens de collecte et de traitement des données loyaux et licites,
- la prise en compte des droits personnels (droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc.) reconnus aux personnes concernées,
- la protection des données dès la conception et la protection des données par défaut dans la mise en œuvre des traitements,
- la tenue du registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité,
- l'obligation de sécurité des données personnelles avec le cas échéant la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données voire la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

3.2 Le bureau d'enregistrement traitera les Données personnelles seulement :

3.2.1 De la manière et aux fins exposées à l'article 4 ; et

3.2.2 Suivant les instructions du registre du .lu.

**Traitement des données - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



## 4 Nature et but du traitement et des instructions de traitement

4.1 Le traitement des Données personnelles par le bureau d'enregistrement a pour but d'enregistrer, renouveler, transférer et gérer les noms de domaine sous .lu sur la plate-forme technique et le réseau du registre du .lu.

Le bureau d'enregistrement notifie par ailleurs au registre du .lu toute rectification ou tout effacement de données à caractère personnel ou toute limitation du traitement effectué conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données.

4.2 Dans ce cadre, le registre du .lu :

4.2.1 Donne instruction au bureau d'enregistrement de prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour traiter les Données personnelles au nom du registre du .lu; et

4.2.2 Autorise le bureau d'enregistrement à donner à ses Sous-traitants agréés, au nom du registre du .lu, des instructions équivalentes à celles de l'article 4.2.1.

## 5 Confidentialité et sécurité

5.1 Le bureau d'enregistrement s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les Données personnelles. Sauf si le registre du .lu le requiert, le bureau d'enregistrement s'abstiendra de divulguer des Données personnelles à un tiers autre que :

5.1.1 Ses propres employés, les Sous-traitants agréés et les employés des Sous-traitants agréés à qui cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour la fourniture des Services; et

5.1.2 Dans la mesure où la divulgation est exigée par la loi, une instance publique ou une autre instance réglementaire, un tribunal ou une autre instance habilitée à cet effet, et

À condition que les personnes à qui les Données personnelles peuvent être divulguées soient tenues par des obligations de confidentialité équivalentes à celles qui sont imposées au bureau d'enregistrement par cette Annexe Traitement des données.

5.2 Compte tenu de l'état de la technique, des frais d'exécution, ainsi que de la nature, du volume, du contexte et des objectifs du Traitement des données personnelles, le bureau d'enregistrement prendra les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour éviter une destruction involontaire ou illégitime, perte, modification, fourniture illicite de ou accès illicite aux Données personnelles.

## 6 Notification d'une infraction en relation avec les données personnelles

6.1 Le bureau d'enregistrement informe par écrit le registre du .lu, aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible, lorsqu'il a connaissance d'une violation de la sécurité qui, par accident ou de manière illégitime, conduit à la destruction, à la perte, à la modification, à la fourniture illicite ou à l'accès illicite aux Données personnelles traitées par le bureau d'enregistrement.

## 7 Sous-traitance et traitement pour compte

7.1 Le bureau d'enregistrement peut confier tout ou partie du traitement des Données personnelles à des sous-traitants à condition que le bureau et le sous-traitant signent un Contrat de traitement écrit qui impose des obligations équivalentes à celles exposées dans cette Annexe Traitement des données. Il incombe au bureau d'enregistrement d'informer les sous-traitants de la présente clause et de mettre en place les mesures lui permettant de s'assurer de la bonne exécution des obligations de ses propres sous-traitants.

Traitement des données - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



7.2 Le registre du .lu autorise la sous-traitance du traitement des Données personnelles conformément à l'article 7.1.

## 8 Transmission de données personnelles à des pays tiers

8.1 Le bureau d'enregistrement peut transmettre des Données personnelles à un destinataire dans un pays hors de l'Espace Économique Européen (un Pays tiers) à condition que :

8.1.1 La Commission européenne ait pris à l'égard de ce Pays tiers une décision d'adéquation conformément à la Législation sur la protection des données ;

8.1.2 La transmission relève du champ d'application du programme EU-US Privacy Shield ; ou

8.1.3 Le destinataire ait signé avec le registre du .lu une convention comportant des clauses types approuvées par la Commission européenne ou par une autre instance publique compétente en accord avec la Législation sur la protection des données.

## 9 Audit

9.1 Le bureau d'enregistrement remettra au registre du .lu toutes les informations dont le registre du .lu a besoin pour vérifier que les bureaux d'enregistrement respectent leurs obligations au titre de cette Annexe Traitement des données. À la demande du registre du .lu, le bureau d'enregistrement permettra aussi au registre du .lu, ou à un contrôleur habilité par le registre du .lu, d'effectuer un audit auprès du bureau d'enregistrement afin de vérifier que les bureaux d'enregistrement respectent leurs obligations au titre de cette Annexe Traitement des données.

9.2 Le bureau informe immédiatement le registre du .lu si, à son avis, une instruction représente une violation de la Législation sur la protection des données.

## 10 Assistance au traitement des demandes des personnes concernées

10.1 Le bureau d'enregistrement collaborera avec le registre du .lu pour :

10.1.1 Traiter les demandes des personnes concernées dans l'exercice de leurs droits ; et

10.1.2 Effectuer une évaluation des effets sur la protection des données en relation avec la fourniture des Services.

## 11 Durée et résiliation

11.1 Cette Annexe Traitement des données entre en vigueur le 25 mai 2018 et le restera aussi longtemps que le bureau d'enregistrement fournira des Services dans le cadre du Contrat.

## 12 Restitution/destruction de données personnelles

12.1 Dans les trente (30) jours ouvrables suivant la résiliation de cette Annexe Traitement des données, le bureau d'enregistrement :

12.1.1 Au choix du registre du .lu :

- restituera au registre du .lu, sous une forme électronique courante à ce moment, toutes les Données personnelles qui, à partir de la date d'expiration ou de résiliation, sont en possession ou sous le contrôle du bureau d'enregistrement ; ou



- détruira ou effacera des systèmes informatiques et fichiers toutes les Données personnelles qui, à partir de la date d'expiration ou de résiliation, sont en possession ou sous le contrôle du bureau d'enregistrement ; et

12.1.2 Remettra au registre du .lu une liste des Données personnelles que le bureau d'enregistrement doit légalement tenir après l'expiration ou la résiliation de cette Annexe Traitement des données.